



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-778

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Yaël MARTINET -
Responsable du service Accueil

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Considérant la vacance du poste de directeur Accueil et Formalités Citoyennes ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Yaël MARTINET, Responsable du service Accueil, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Accueil pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Yaël MARTINET, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

- le Directeur de l'Accueil et Formalités Citoyennes;
- le Directeur Général Adjoint du pôle Vie de la Cité et du Territoire.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 13/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ